

Attestation de partenariat

Pour les résidences privées pour aînés (RPA)

30
ans
caap
Mauricie-Centre-du-Québec



Fier partenaire
des droits de
nos résidents

Description et engagement

Pourquoi avons-nous développé une attestation de partenariat à l'intention des résidences privées pour aînés (RPA)?

Depuis avril 2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), aujourd'hui la SHQ, a mandaté les CAAP du Québec d'**informer les locataires des résidences privées pour aînés (RPA)** de leurs **droits et obligations en matière de bail**. Le CAAP a également le mandat d'offrir, sur demande, **l'assistance et l'accompagnement** nécessaire dans leurs démarches pour favoriser le **règlement à l'amiable** de leurs différends avec l'exploitant de la RPA ou le **règlement d'un litige** à la suite d'une demande au Tribunal administratif du logement. Nous sommes aussi présents pour répondre aux interrogations des gestionnaires et du personnel en RPA.

Le but de la démarche est de favoriser une approche harmonieuse, juste, franche et transparente. Au fil des ans, nous avons remarqué que certaines résidences se démarquent par leur souci de bien répondre aux besoins de leurs résidents et de donner une information juste et transparente. C'est ce que nous voulons souligner par cette attestation de partenariat.



**Fier partenaire
des droits de
nos résidents**

**30
ans**
caap
Mauricie-Centre-du-Québec

Par cette attestation vous démontrez...

- Votre souci et votre volonté de bien informer les résidents;
- Votre intérêt envers les droits des usagers;
- Votre soutien et votre considération au bien-être des résidents;
- Votre intérêt marqué pour la transparence, la bientraitance, la disponibilité et la courtoisie en concordance avec le code d'éthique de la RPA;
- Votre souci permanent d'offrir une information juste en tant que propriétaire, directeur ou employé (locataire);
- Des efforts pour éviter les litiges et favoriser l'harmonie.

Par cette attestation, vous vous engagez à...

- Favoriser la communication entre la RPA et les résidents;
- Rendre disponible l'information sur l'accompagnement et le soutien possible avec le CAAPMCQ en lien avec son mandat CAAP sur le bail en proposant une séance d'information (aux 18 mois) et insérant un encart informatif dans la pochette d'accueil;
- Faire la démonstration de vos bonnes pratiques pour permettre un respect des droits des résidents et des usagers;
- En cas de litige ou de mésentente avec un locataire, avoir le réflexe de proposer l'accompagnement du CAAPMCQ afin de trouver un terrain d'entente.



Fier partenaire
des droits de
nos résidents



Des bénéfices au-delà de l'image...

Avec le partenariat du CAAP, vous bénéficierez d'un intermédiaire neutre qui pourra vous donner une information à jour. De plus, le CAAP pourra accompagner le résident lors des échanges avec le représentant de la résidence afin de favoriser une compréhension du locataire, préserver l'harmonie entre les deux parties et faciliter la recherche d'un terrain d'entente.

L'attestation de partenariat pourra être utilisée aux endroits suivants :

- Sur le site Internet (lien cliquable);
- Dans le cahier et/ou la pochette d'accueil;
- Sur votre page Facebook (lien cliquable vers le site du CAAPMCQ pour plus d'informations);
- Via un affichage dans un endroit public à l'intérieur de la résidence.

Une entente formelle d'utilisation de l'attestation devra être signée avec le CAAPMCQ avant son utilisation.



**Fier partenaire
des droits de
nos résidents**



Autres modalités

En aucun temps cette attestation ne vient garantir l'absence de mésententes entre le locateur et le locataire, mais vient plutôt confirmer que la résidence reconnaît, à certains égards, la plus-value de l'assistance et de l'accompagnement offerte par le CAAPMCQ.

Le partenariat est une reconnaissance qui peut être retirée en tout temps et ne peut être utilisé à des fins autres que la promotion des bonnes pratiques de la résidence et l'engagement de partenariat entre le CAAP et la résidence.

Cette attestation est renouvelable aux 18 mois.

Cette attestation n'est disponible que pour les résidences des régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie.



Pour toutes informations

Janik Ouimet

Directrice générale

CAAPMCQ

7175, rue Marion, suite 100

Trois-Rivières (Québec) G9A 5Z9

819 840-0451 poste 1

dg@caap-mcq.qc.ca